

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ne peut excéder 60 % d'un même sexe »

les mots :

« est paritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de ne pas excéder 60 % d'un même sexe est à la fois ambitieuse, mais aussi insuffisante, par exemple si le collègue n'est composé que de 3 personnes, il y aura d'un côté 66 % d'un genre et de l'autre 33 %. La notion de parité, qui empêche d'avoir un écart supérieur à un entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes, paraît plus appropriée.